

RESOLUTION CONCERNANT LES PENSIONS  
DES FONCTIONNAIRES INTERNATIONAUX

1. Le Syndicat du personnel du Bureau international du Travail fait sienne la résolution adoptée par le 43e Conseil de la FICSA dont le texte est reproduit ci-joint.
  2. Il réitère en outre son exigence de voir les organes compétents de l'OIT adopter et mettre en oeuvre un système de pensions complémentaires répondant aux préoccupations du personnel, et permettant de pallier les déficiences du système commun.
  3. Il réaffirme son attachement aux principes de sécurité sociale contenus dans les normes internationales du travail dont il estime qu'ils devraient être pleinement appliqués aux fonctionnaires internationaux.
  4. Il charge le Comité du Syndicat de faire tout le nécessaire à cet effet, tant auprès du Directeur général du BIT, que du Conseil d'administration et des instances compétentes du système commun.
-